



Téléphone · 0032 65 97 91 30

Courriel · ZP.MonsQuevy.EspacePublic@police.belgium.eu

Adresse · Boulevard Saintelette, 76 à 7000 Mons

Horaires · 8h-12h et 13h-16h30 · Les lundis, mercredi et jeudis
· 8h-12h · Les mardis et vendredis : après-midi à bureaux fermés (service disponible par courriel)

Délai d'introduction des demandes : **15 JOURS AVANT** le début de l'occupation.

DEMANDEUR (PERSONNE PHYSIQUE)

Nom, prénom :

.....

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone (portable) :

Courriel :

DEMANDEUR (SOCIÉTÉ) :

Nom de la société :

.....

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone (portable) :

Courriel :

Pour TOUTES demandes,

ANNEXEZ à ce formulaire des **PHOTOS RÉCENTES** incluant un **PLAN d'implantation**.

JUSTIFICATION DE L'OCCUPATION :

DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION : / / **DATE DE FIN DE L'OCCUPATION :** / /

Créneau horaire : de h..... à h.....

ADRESSE DE L'OCCUPATION :

TYPE D'OCCUPATION : *cochez une ou plusieurs cases selon votre demande*

1. Déménagement : par vos soins **par société***
 Voiture Camion Élévateur
 Camionnette Lift Remorque

***indiquez nom, adresse complète et n° de téléphone de la société :**

2. Container : **société locative***
 Bennes d'évacuation de chantier
 Locaux temporaires en préfabriqué

***indiquez nom, adresse complète et n° de téléphone de la société :**

3. Dépôt de matériel, décombres ou divers
4. Enclos de chantier
5. Malaxeur Silo à béton Broyeur
6. Élévateur Monte-charge Nacelle
7. Manitou Grue
8. Échelle
9. Échafaudage :

***indiquez nom, adresse complète et n° de téléphone de la société :**

10. Livraison :

***indiquez nom, adresse complète et n° de téléphone de la société :**

11. Emplacement de parking

12. Raccordement à l'égout :

- si la voirie est gérée par la commune : **fournir l'autorisation** de la Ville de Mons.
- si la voirie est gérée par le Service Public de Wallonie : **fournir l'autorisation** du SPW **ET la planche de signalisation validée** par le SPW.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Téléphone · 0032 65 97 91 30
Courriel · ZP.MonsQuevy.EspacePublic@police.belgium.eu
Adresse · Boulevard Saintelette, 76 à 7000 Mons
Horaire · 8h-12h et 13h-16h30 · Les lundis, mercredi et jeudis
· 8h-12h · Les mardis et vendredis : après-midi à bureaux fermés (service disponible par courriel)

Délai d'introduction des demandes : **15 JOURS AVANT** le début de l'occupation.
Attention, seul un **dossier COMPLET** permet d'obtenir une autorisation délivrée endéans ce délai.

UN DOSSIER COMPLET COMPREND LES FICHIERS SUIVANTS :

Afin de vérifier la complétude de votre dossier, merci de cocher les cases au fur et à mesure de l'élaboration de votre dossier.

Votre
vérification

- Le présent formulaire de demande d'occupation de la voirie **DUMENT** rempli.
- Autorisation de la Ville de Mons ou de Quévy (via la plateforme Powalco).
 - Si ouvertures de voirie ou en trottoir de plus de 5m²
- Autorisation du Service Public de Wallonie.
- ET** la planche de signalisation validée par le Service Public de Wallonie.
 - Si voirie régionale (gérée par le SPW)
 - DGO1-41@spw.wallonie.be
- Plan d'implantation du chantier (avec zone de contournement si nécessaire).
- AVEC** photos et/ou croquis.
 - Si pose d'échafaudage, container, enclos de chantier
 - Si lift ou grue nécessaire
 - Si travaux nécessitant déviations, des circulations interdites ou des demi-voiries

VOUS OCCUPEREZ FINALEMENT PLUS LONGTEMPS LA VOIRIE ?

L'Arrêté de Police qui couvre votre occupation actuelle doit être prolongé **48h avant la fin de sa validité**. (Attention, le Service Aménagement du Territoire et Mobilité ne travaille pas le samedi et le dimanche !).

Merci de faire parvenir au Service les informations suivants :

Votre
vérification

- Numéro de l'Arrêté de Police déjà délivré :
- Dates de la nouvelle période d'occupation si changement :
Date de début de l'occupation : / /
Date de Fin de l'occupation : / /
Créneau horaire : de h..... à h.....

ATTENTION : si la période d'occupation de la voirie signifiée dans votre Arrêté de Police initial est dépassée, une **nouvelle demande** doit être introduite auprès du Service Aménagement du Territoire et Mobilité **15 JOURS AVANT** le début de l'occupation souhaité.

VOUS AVEZ BESOIN DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ?

Si vous occupez la voirie plus de 48h et sur une distance de minimum 20m, vous devez demander le placement de panneaux par la Commune (payant): **contacter la Ville pour plus de renseignement**.